

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 5 JUILLET 2007**

ORDRE DU JOUR

- 1. Organisation du service périscolaire/jeunesse à partir d'août 2007**
 - A) - Organisation du service animation, suite au départ au 15 août 2007 de l'Animateur chef/coordonnateur jeunesse
- Vote des nouveaux tarifs périscolaires et extra-scolaires applicables à partir du 27 août 2007
- Projet d'action théâtrale 2007-2008 - Fixation du tarif
 - B) **Création d'emplois à partir du 27 août 2007 pour le service accueil de loisirs**
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Qualifié à temps complet faisant fonction de directeur de Centre à partir du 27 août 2007
- Transfert à la CCSI d'un Adjoint d'Animation Qualifié de la commune d'Illfurth
- Signature d'un contrat d'apprentissage secteur public d'assistant technique en milieu familial et collectif d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2007
 - C.) **Centre d'accueil de WALHEIM**
- Point sur l'avancement du projet pour septembre 2007 :
- Travaux à réaliser et choix du maître d'œuvre
- Equipements à acquérir - Financement
 - D.) **Construction d'un centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT**
- Assurance Dommages-Ouvrage et tous risques chantier
- 2. Contrat culturel de territoire 2007-2009**
 - Approbation du contrat à passer entre le Département du Haut-Rhin et la C.C.S.I
- 3. Programme du festival « POT'ARTS » 2007**
- 4. Animations Adolescents été 2007 - Séjour au bord de la Loire du 15 au 21 juillet 2007**
 - Fixation du tarif
- 5. Emploi d'Agent de développement généraliste contractuel à temps complet**
 - Fixation de la rémunération à partir du 1^{er} août 2007

6. Création d'un poste de Contrôleur territorial à partir du 1^{er} août 2007

7. Fixation des taux de promotion relatifs aux Avancements de Grade des agents de la C.C.S.I

8. Candidature FEADER + 2007/2013 – Constitution du groupe d'action locale (GAL SUNDGAU)

- Nomination de 2 représentants C.C.S.I (1 titulaire et 1 suppléant)

9. Demandes de subvention :

- Association Le Cap
- La Croix Française Délégation Locale d'Altkirch
- Amicale Sapeurs-Pompiers de LUEMSCHWILLER
- Ecole de Musique du Sundgau
- Séjour solidaire d'un groupe de jeunes au Burkina Faso
- Hélicoptère secours 68

10. Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

- Partenariat avec un organisme coordonnateur agréé en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E)

11. Compte – rendu de délégation

- Emprunt de 113 000 € contracté pour financer des travaux d'assainissement

12. Informations et divers

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 5 JUILLET 2007**

Le 5 juillet 2007 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 25 conseillers, à savoir :

Mesdames Jeannette SOTHER, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Gérard BAY, Jean LEY, Claude DEHR, Roger FAURE, Bernard FOLTZER*, Matthieu HECKLEN, Michel WILLEMANN, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Yves MARTIN, Jean WEISENHORN, Pierre WOLF, Charles STEIN, Paul MUNCH, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Paul STOFFEL, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

* M. Bernard FOLTZER, présent à partir de 20h30 au point 1. B) - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet faisant fonction de directeur de Centre à partir du 27 août 2007

Etaient absents 13 conseillers, à savoir :

Excusés : Mesdames Manuela KUENY, Mlle Elisabeth HASSLER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Richard FAESSEL, Frédéric MEYER, Marius DANGELSER, Christian SUTTER, Michel MULLER, Pierre MAHY, Jean FARRUGIA,

Non excusés : Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Messieurs Francis HAGENBACH, Daniel SCHRECK.

Procurations : 8

Monsieur Richard FAESSEL a donné procuration à Monsieur Gérard BAY

Mademoiselle Elisabeth HASSLER a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN

Monsieur Marius DANGELSER a donné procuration à Monsieur Pierre WOLF

Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Bernard GANSER

Monsieur Michel MULLER a donné procuration à Monsieur Charles STEIN

Monsieur Pierre MAHY a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL

Monsieur Jean FARRUGIA a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER

Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Vincent KAYSER.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER

Directeur Général des Services – Attaché territorial

Madame Michèle SERAFYN

Rédacteur

Monsieur Mathieu URBAN

Technicien supérieur

Monsieur Serge MACRI

Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel)

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par Monsieur Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, aux représentants de la presse et à tout le personnel présent ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 29 MARS 2007

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 29 mars 2007 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 24 MAI 2007

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 24 mai 2007 sera transmis prochainement aux conseillers et leur sera soumis pour approbation lors de la prochaine séance.

1. ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE/JEUNESSE A PARTIR D'AOÛT 2007

A) Organisation du service animation, suite au départ au 15 août 2007 de l'Animateur chef/coordonnateur jeunesse

Le Président expose que le service enfance/jeunesse était organisé de la façon suivante :

- Animateur Chef/coordonnateur jeunesse, Monsieur Benjamin MANGADO
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet, Directrice de Centre d'Accueil à ILLFURTH : Madame Marie-Odile HECKLEN
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet, Directrice de Centre d'Accueil à HOCHSTATT : Mademoiselle Noémie WIOLAND

Les 2 directrices encadrent un certain nombre d'animatrices embauchées en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

M. MANGADO, par courrier du 21 mai 2007, a fait part de sa démission à la date du 14 août 2007. Le Président a accepté cette démission, l'arrêté de radiation des cadres a été pris.

Compte tenu de ses droits à congés, etc... M. MANGADO cessera effectivement ses fonctions fin juillet.

Par ailleurs, l'accueil périscolaire va s'étoffer à la prochaine rentrée avec l'ouverture du centre d'accueil périscolaire à WALHEIM.

A son démarrage, le Centre de WALHEIM doit pouvoir fonctionner avec une seule personne, un adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction de directrice ; en effet, WALHEIM étant un centre autonome, il faut obligatoirement une directrice.

Compte tenu de ces éléments, le Président a initié une réflexion sur l'organisation du service enfance/jeunesse, suite au départ de l'animateur Chef/coordonnateur jeunesse, à laquelle ont participé :

- le D.G.S., Serge KLINGER,
- Marie-Odile HECKLEN, Directrice du Centre d'accueil d'Illfurth
- Noémie WIOLAND, Directrice du Centre d'accueil de HOCHSTATT,
- Benjamin MANGADO.

L'idée de base a été la suivante :

ne pas remplacer le poste d'animateur chef/coordonnateur jeunesse et faire assumer les tâches qu'il assumait par le personnel existant : d'une part, par les Directrices des centres d'accueil d'Illfurth et de Hochstatt, et, d'autre part, par les services administratif et culturel de la C.C.S.I.

Sur la base d'une fiche de poste très détaillée élaborée par M. MANGADO, il apparaît que l'emploi d'animateur chef/coordonnateur jeunesse s'articule en effet autour de 3 axes :

- le périscolaire / C.L.S.H.
- l'animation jeunesse
- la partie appelée "CCSI" et qui comprend une bonne partie administrative : montage de dossiers administratifs, demandes et suivi de subventions, participation aux réunions, régies de recettes, activités jeunesse et de culture, relations avec les élus, la CAF, DDJS, etc...

Après concertation, l'organisation pourrait être la suivante à partir de septembre prochain :

L'axe 1 : périscolaire/CLSH serait repris majoritairement par Mme Marie-Odile HECKLEN ;

L'axe 2 : animation jeunesse serait repris majoritairement par Melle Noémie WIOLAND ;

L'axe 3 par les services administratif (par Mme Marie KLINGER en partie) et culturel.

Les agents concernés ont donné leur accord de principe pour assumer ces tâches.

Un certain nombre de points reste cependant à éclaircir.

L'affectation de certaines tâches à des agents n'a pas été définie pour toutes les facettes du travail et du poste de M. MANGADO.

De toute manière il faudra prévoir une période de mise en route, de rodage et d'observation pour voir si ce nouveau système "tient la route".

Pour compenser le temps que les directrices devront apporter aux nouvelles tâches, il faut évidemment étoffer le personnel des centres d'accueil, en particulier celui d'ILLFURTH, où, pour l'instant, la création d'un contrat d'apprentissage secteur public est proposée.

Bien entendu, les agents qui devront assumer des tâches et des responsabilités nouvelles et supplémentaires, obtiendront une compensation financière par le biais du régime indemnitaire puisque leur situation statutaire ne peut pas évoluer en l'état actuel.

Une expérience à suivre et à revoir le cas échéant, si des problèmes trop importants se font jour lors du fonctionnement, d'ici 6 mois.

Nous verrons alors s'il faut recruter quelqu'un de plus pour palier, le cas échéant, au manque qui se serait fait jour.

Vote des nouveaux tarifs périscolaires et extra-scolaires applicables à partir du 27 août 2007

Le Président rappelle que la C.C.S.I avait fixé les tarifs d'accueil périscolaire par délibérations du 22 février 2007 et 24 mai 2007.

Pour l'Accueil de loisirs Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi, en période scolaire), il propose pour rendre un meilleur service à la population, de fixer des tarifs qui tiennent compte du revenu familial et de la taille de la famille.

L'outil qui semble le mieux refléter ces exigences est le Quotient Familiale (QF) retenu par la CAF.

A cet effet, la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin (CAF) pourra mettre à disposition de la C.C.S.I., dans le cadre d'une convention de service, à des conditions très strictes, un accès à certaines données de la base allocataire de prestations familiales, à condition que les allocataires ne soient pas opposés à la consultation de leurs données.

**Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver les nouveaux tarifs ci-après applicables à partir du 27 août 2007

Accueil de loisirs Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi, en période scolaire)

QF Quotient familial	<900€	900€ ≤ QF < 1200	≥ 1200
Accueil de midi (seulement Illfurth)	1,80 €	2,00 €	2,15 €
Restauration + Accueil	5,60 €	6,00 €	6,50 €
Accueil du soir	5,20 €	5,50 €	6,00 €
Accueil du matin (seulement Heidwiller)	0,90 €	1,00 €	1,05 €

Accueil de loisirs Extrascolaire (mercredi et vacances)

	CCSI	Hors CCSI
Journée (avec repas)	14,00 €	18,00 €
½ journées (sans repas) mercredi	7,00 €	9,00 €
Journée spéciale	20,00 €	25,00 €
Forfait semaine	60,00 €	80,00 €

DECIDE QUE, en cas de non production d'un justificatif des revenus, les parents se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président précise que ces tarifs pourront être modifiés par un vote, si nécessaire, dans le futur, puisqu'ils ne prévoient pas de formule de révision.

Il précise, par ailleurs, que les tarifs repas pour les enseignants restent inchangés.

PROJET D'ACTION THÉÂTRALE 2007-2008 – FIXATION DU TARIF

Le Président soumet au Conseil le projet d'action théâtrale pour l'année 2007-2008, que propose d'organiser Mlle Noémie WIOLAND, Adjoint d'animation, Directrice du centre de loisirs de HOCHSTATT.

Il s'agit d'un programme d'activités qui pourra avoir divers prolongements, en particulier dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires.

Les conseillers ont reçu le descriptif détaillé de ce projet, assorti d'un budget prévisionnel.

En cas d'accord, le Conseil sera appelé à définir un tarif applicable à ce projet d'action théâtrale, sachant que l'activité organisée aura lieu chaque lundi soir, de 16h30 à 18h00, de septembre 2007 à juin 2008.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 120 € le tarif à l'année qui sera appliqué pour la participation au projet d'action théâtrale proposé par la C.C.S.I. de septembre 2007 à juin 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B) Création d'emplois à partir du 27 août 2007 pour le service accueil de loisirs

Le Président expose que la nouvelle organisation du service périscolaire, à partir du 27 août 2007, avec l'ouverture du centre d'accueil et de loisirs de WALHEIM, nécessite la création de deux emplois :

- un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet faisant fonction de Directeur du Centre d'accueil et de loisirs de WALHEIM ;
- un assistant technique en milieu familial et collectif, dans le cadre de sa scolarité, qui sera affecté au Centre d'ILLFURTH.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet faisant fonction de Directeur de Centre à partir du 27 août 2007

Cet emploi concerne la directrice du centre d'accueil et de loisirs de WALHEIM.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et d'animation de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création à partir du 27 août 2007 d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet faisant fonction de Directeur de Centre d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2007 de la C.C.S.I..

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de ces emplois et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le poste qui vient d'être créé, le Président propose de nommer Mlle Rita BERGER, actuellement en poste à la Commune d'ILLFURTH en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et qui remplit les conditions requises pour accéder au poste de directrice.

Mlle Rita BERGER est déjà, pour l'instant, mise à disposition de la C.C.S.I. à raison de 20 heures par semaine pour le Centre d'accueil et de loisirs d'ILLFURTH.

MM. STOFFEL et KAYSER posent la question de savoir si la présence d'une seule animatrice est suffisante, et ce pour des raisons de sécurité.

Nous allons revoir la réglementation Jeunesse et Sports sur ce point.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Transfert à la C.C.S.I. d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de la Commune d'Illfurth

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'article L. 5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance ;

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'agent Rita BERGER, Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe exerce en totalité sa fonction dans le service enfance et petite enfance, gestionnaire d'une compétence transférée, est transféré de plein droit à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

DECIDE que Mademoiselle Rita BERGER, Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Echelon 03, avec une ancienneté dans l'échelon au 1^{er} mai 2007, est transférée à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siens dans la commune d'origine, à compter du 27 août 2007

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Signature d'un contrat d'apprentissage secteur public d'assistant technique en milieu familial et collectif d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2007

Le Président expose que la C.C.S.I. accueille actuellement dans son service périscolaire à ILLFURTH, dans le cadre de sa scolarité, Mlle Mylène STOFFER, âgée de 17 ans, originaire d'ILLFURTH.

Cette personne pourrait bénéficier d'un contrat d'apprentissage du secteur public passé entre la C.C.S.I., l'apprenti et son représentant légal.

Il s'agirait d'un contrat d'apprentissage, en qualité d'assistant technique en milieu familial et collectif. Ce contrat d'apprentissage, de droit privé, aura une durée de 3 ans, avec 420 heures/an.

Lieu de la formation qualifiante : ICA Sinclair Formation Lutterbach.

Salaire de l'apprenti	:	1 ^{ère} année	:	25 % du SMIC
		2 ^{ème} année	:	49 % du SMIC
		3 ^{ème} année	:	65 % du SMIC.

Des aides de la Région Alsace sont susceptibles d'être accordées au titre de l'effort de formation.

Madame Marie-Odile HECKLEN, Directrice du Centre d'ILLFURTH, s'est déclarée volontaire pour être maître de stage.

En cette qualité, elle devra être agréée par la Préfecture et par le Comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'apprenti CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2007

CHARGE le Président de signer le contrat d'apprentissage du secteur public à intervenir entre la C.C.S.I., l'apprenti : Mlle Mylène STOFFER née le 26/08/1990, et son représentant légal

CHARGE le Président de signer le contrat de formation à intervenir, à cet effet, avec l'organisme de formation ICA Sinclair Formation Lutterbach, qui a une convention de délégation totale de cette formation du CFA Roosevelt de Mulhouse

FIXE le salaire de l'apprenti de la manière suivante :

1 ^{ère} année	:	25 % du SMIC
2 ^{ème} année	:	49 % du SMIC
3 ^{ème} année	:	65 % du SMIC.

DECIDE que les salaires correspondants, pour l'année 2007, seront imputés sur les crédits inscrits au BP 2007 – chapitre 64

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux salaires de l'apprenti aux BP 2008, 2009 et 2010

SOLLICITE de la Région Alsace des aides susceptibles d'être obtenues au titre de l'effort de formation (aide à l'embauche, aide à la formation, aide aux jeunes en difficultés).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. CENTRE D'ACCUEIL DE WALHEIM

- **Point sur l'avancement du projet pour septembre 2007**
- **Travaux à réaliser et choix du maître d'oeuvre**
- **Equipements à acquérir - Financement**

Point sur l'avancement du projet pour septembre 2007

Le Président expose que, pour la rentrée 2007, les deux communes de WALHEIM et TAGOLSHEIM seront constituées en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour leurs écoles élémentaires et maternelles.

M. GUTZWILLER, Maire de TAGOLSHEIM, précise que les conseils municipaux respectifs vont être appelés à voter les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire TAGOLSHEIM/WALHEIM, qui va être créé.

Le centre d'accueil de loisirs de WALHEIM sera ouvert à partir de la rentrée prochaine, c'est-à-dire à partir du 27 août 2007.

- Les locaux périscolaires se situeront dans l'actuelle école maternelle de WALHEIM.
- Ce troisième centre de la C.C.S.I. bénéficiera d'un encadrement spécifique.
Une personne dans un premier temps : Mlle Rita BERGER, Adjoint d'Animation, Directrice du Centre d'accueil.
Dans l'avenir, en fonction du nombre d'inscrits et de la réglementation, un deuxième agent devra être affecté à ce centre, le cas échéant.
- Pour transporter les enfants des deux écoles vers ou depuis le centre de WALHEIM, la C.C.S.I. va demander au Conseil Général la possibilité d'utiliser le nouveau circuit scolaire TAGOLSHEIM/WALHEIM du RPI mis en place par le Département.
- A terme, les enfants mangeront à WALHEIM ; mais, pour cela, la C.C.S.I. devra effectuer des travaux d'aménagement des locaux existants.
- En attendant, à partir de la rentrée 2007, les enfants iront manger au restaurant du centre d'ILLFURTH. Ces transports aller/retour seront évidemment à la charge de la C.C.S.I.
Pour ce transport WALHEIM/ILLFURTH et retour, nous avons demandé une proposition à la Compagnie KUNEGEL, chargée du transport scolaire du RPI pour le Conseil Général.

Le fonctionnement définitif de ce centre nécessite la transformation et l'aménagement des locaux actuels de l'école maternelle de WALHEIM, bâtiment que la Commune de WALHEIM met à la disposition de la C.C.S.I. suite à la prise de compétence "enfance" par la Communauté de Communes.

Ce point a été évoqué lors du Conseil du 24 mai dernier.

Le président rappelle qu'un architecte, M. EBOULÉ, a été contacté par la Commune de WALHEIM pour réaliser une étude de faisabilité avec les responsables de la Commune de WALHEIM et de la C.C.S.I.

Travaux à réaliser et choix du maître d'oeuvre

L'architecte, M. EBOULÉ, a avancé dans la mise au point de son programme.

A l'heure actuelle, l'estimation des travaux se monte à 145 000 € HT (le taux de la TVA : 5,5% ou 19,6% est à définir) pour les travaux d'agrandissement, de modification et de mise aux normes du bâtiment.

Cette estimation comprend :

- Terrassement – Maçonnerie – V.R.D.
- Charpente Bois – Couverture Etanchéité Zinguerie
- Menuiseries Extérieures Aluminium
- Cloisons Doublage
- Menuiseries Intérieures Bois
- Electricité – V.M.C.
- Chauffage – Sanitaire
- Façade Bois
- Equipement Cuisine.

En l'état actuel des choses, deux possibilités d'extension et de réaménagement sont envisagées.

Ce projet constitue une première approche, qu'il s'agit d'affiner, de mettre au point et de valider.

Par ailleurs, le coût annoncé du projet entraînera un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 15 à 20 000 €.

Dans ces conditions, la C.C.S.I. devra forcément lancer une consultation en vue du choix de l'architecte qui sera retenu.

Le Président propose la démarche suivante (qui est celle suggérée par le Bureau), pour permettre d'avancer au plus vite dans ce dossier :

1. **Retenir l'hypothèse d'un montant prévisionnel des travaux à**
145 000 € HT , soit 152 975 € TTC (TVA 5.5 %), arrondi 153 000 € TTC
(Taux de la TVA reste à définir : 5.5 % ou 19.6 %).

Il faut y ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'études de sol,
de contrôle technique, de mission S.P.S. et les frais de publicité
et divers, pour un montant estimatif de 47 000 € TTC
(TVA 19.6 %)

SOIT une enveloppe prévisionnelle d'un montant total de 200 000 € TTC

2. Charger de la mise au point technique du dossier :

- Madame Chrysanthe CAMILO, Maire de WALHEIM, et M. KAYSER, Adjoint au Maire
- Monsieur François GUTZWILLER, Maire de TAGOLSHEIM
- Monsieur Jean LEY, Vice-Président de la Commission des Travaux de la CCSI
- Monsieur Dominique GIRARDELLO, Conseiller de la CCSI
- Monsieur Mathieu URBAN, Technicien supérieur.

3. Plan de financement prévisionnel envisageable :

- D.G.F. ou/et D.D.R. 2008	30 %
- Conseil Général	à voir
- CAF	10 % subvention 10 % prêt
- Région ALSACE au titre de la filière bois	à voir
- Fonds de concours à verser par la Commune de WALHEIM	à définir

Ce plan de financement est à mettre au point.

4. Lancement, dès que les documents seront prêts, d'une consultation en vue de la dévolution :

- de la maîtrise d'œuvre
- de la mission S.P.S.
- du contrôle technique

⇒ DATE PREVISIONNELLE DE REMISE DES OFFRES : le 20 AOÛT 2007.

5. Choix :

- de l'architecte
- du S.P.S.
- du contrôleur technique.

6. Mise au point de l'avant-projet (ou du projet)

7. Demandes de subventions au vu du projet arrêté

8. En septembre, après l'établissement du projet, délibération à prendre adoptant définitivement le projet, arrêtant le plan de financement et décidant de lancer les travaux.

9. Consultation en vue de la dévolution des travaux

Le Conseil de la C.C.S.I. se déclare d'accord avec cette démarche.

Equipements à acquérir - Financement

Pour une ouverture périscolaire à WALHEIM à la rentrée des classes le 27 août prochain, il faudra acquérir du mobilier et du matériel.

Une somme de 10 000 € TTC a été inscrite à cet effet au BP 2007 – Opération 23 – Article 2188.

Une consultation pour l'acquisition de ces équipements (tables, chaises, éléments de jeux...) va être lancée prochainement.

La C.C.S.I. sollicitera une aide de la C.A.F. pour ces équipements.

D) Construction d'un centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT

- Assurance Dommages Ouvrage et risques chantier

Le Conseil de la C.C.S.I a décidé de construire un bâtiment périscolaire à HOCHSTATT par délibération du 20 octobre 2006 pour un montant de 702 000.-€ T.T.C.

La garantie « dommages ouvrage » obligatoire intervient pour garantir en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement de réparation des dommages, même résultant d'un vice de sol, c'est-à-dire les dommages qui :

- compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- affectant lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs, ou l'un de leurs éléments d'équipement, les rendent impropres à leur destination,
- affectent la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos couvert, au sens de l'article 1792-2 du Code Civil.

Le maître d'ouvrage peut également souscrire une **assurance tous risques chantier**.

En vue du choix d'un assureur, la C.C.S.I a consulté 6 cabinets d'assurances qui ont fait des propositions chiffrées sur :

- d'une part, l'assurance dommages -ouvrage
- d'autre part une éventuelle assurance tous -risques chantier
- ou une dommages -ouvrage + tous -risques chantier

Il soumet au conseil la question relative à la passation d'une assurance garantie dommages ouvrage et tous risques chantier pour ce bâtiment.

Le Conseil de la C.C.S.I

Après avoir entendu l'exposé de son Président

Après en avoir longuement délibéré,

DECIDE de contracter, pour garantir le bâtiment périscolaire que la C.C.S.I construit à HOCHSTATT

- une assurance « Dommages ouvrage » comprenant

- les garanties obligatoires
- les garanties facultatives (les garanties des éléments d'équipement les garanties facultatives des dommages immatériels)

- une assurance tous risques chantier

VOTE à cet effet un crédit prévisionnel de 15 000.- € T.T.C. à imputer sur le crédit global de 722 000.-€ T.T.C inscrit au budget primitif 2007 – M 14 à l'article 2313, opération d'équipement N° 19 « bâtiment périscolaire HOCHSTATT »

CHARGE le Président de retenir l'offre la mieux disante et de signer le contrat correspondant à intervenir avec la compagnie d'assurance retenue

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour l'analyse des offres, le Président propose de faire appel aux compétences de M. WILLEMANN, M. GIRARDELLO, M. GOEPFERT, et tous les conseillers qui le souhaiteront, dans le cadre d'une réunion qui sera programmée tout début de la semaine prochaine.

2. CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2007-2009

Approbation du contrat à passer entre le Département du Haut-Rhin et la C.C.S.I

Le Président rappelle que le Conseil de la C.C.S.I., par délibération du 08/03/2006, a décidé d'initier une démarche de projet Culturel de Territoire, démarche pouvant aboutir sur la signature d'une charte thématique Culture et Patrimoine avec le Conseil Général du Haut-Rhin fin 2006.

Le dossier a cheminé courant 2006 sous l'égide de M. Serge MACRI, avec l'organisation de plusieurs réunions avec les partenaires du projet. Des échanges ont eu lieu avec les services « CULTURE ET PATRIMOINE » du Conseil Général du Haut-Rhin.

Le 22/02/2007, M. Serge MACRI, agent de développement socio-culturel, a présenté et commenté au Conseil le projet de Contrat Culturel de Territoire à passer entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Puis, ce projet a été mis au point et formalisé en liaison avec les responsables du service compétent du Département pour arriver au projet abouti, qui est soumis au Conseil ce soir.

Le Président rappelle qu'un exemplaire du projet de contrat Culturel de Territoire 2007-2008-2009 a été transmis avec la convocation pour la présente réunion à tous les conseillers, qui ont ainsi pu en prendre connaissance.

Puis le Président donne la parole à M. Serge MACRI. L'animateur présente d'abord de façon détaillée le **Projet Culturel de territoire** qui comprend :

I Présentation du Territoire de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

II Préambule

III Bilan diagnostic de la politique culturelle menée sur le Territoire avant 2001 et de 2001 à aujourd'hui.

IV Un projet culturel pour le territoire de la C.C.S.I.

Le projet culturel de territoire est construit autour de trois objectifs transversaux, piliers du Projet culturel de la C.C.S.I.

Chaque objectif est décliné en plusieurs actions.

Objectif 1 – Diversifier l'offre culturelle

Axe 1 : Diversifier les lieux et les offres

Axe 2 : Amener l'offre culturelle vers les publics spécifiques

Axe 3 : Organiser la diffusion

Axe 4 : Communiquer sur l'offre culturelle

Objectif 2 – Encourager les pratiques artistiques

Axe 1 : La résidence d'artistes

Objectif 3 – Encourager la création locale

Axe 1 : Créer un spectacle : évènement en 2008-09

Axe 2 : Créer un support de mémoire, valorisant le travail réalisé

V 2007-2009 : un programme pluriannuel d'actions

Ce programme décrit par le détail les projets à mener dans chaque axe d'actions.

VI Epilogue

Puis, M. Serge MACRI présente le projet, proposé par les services du Département, de **Contrat Culturel de Territoire** à intervenir entre le Département et la C.C.S.I.

L'objet de la convention est d'approuver sur une période de trois ans du 1/01/2007 au 31/12/2009 :

- le projet Culturel de Territoire (qui constitue l'annexe 1 au contrat)
- ses modalités de financement (qui constituent l'annexe 2 au contrat)
- ses modalités de réalisation et de mise en œuvre (qui constituent l'annexe 3 au contrat)

Puis il présente par le détail :

- l'annexe 2, à savoir :
le tableau des budgets prévisionnels 2007/2008/2009 faisant apparaître pour chaque année le budget total (100 000.- € par an) et les ressources mobilisées pour les financer par la C.C.S.I., le Conseil Général et les autres ressources.
- l'annexe 3, à savoir :
les dispositions portant sur l'évaluation du partenariat 2007/2009 entre le Département et la C.C.S.I.

Il présente ensuite les différentes clauses du contrat proposé.

Réponses ayant été données aux questions posées, le Conseil approuve la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance du projet Culturel de Territoire 2007-2008-2009 et du projet de contrat Culturel de Territoire (avec ses annexes) proposé par le Département du Haut – Rhin à la C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et de Monsieur Serge MACRI, Agent de Développement Socio-culturel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet Culturel de Territoire 2007-2008-2009 qui lui a été présenté

APPROUVE le contrat Culturel de Territoire qui lui a été soumis, contrat à intervenir entre le Département du Haut – Rhin et la C.C.S.I , ainsi que les annexes au dit contrat, à savoir :

- annexe 1 - Projet Culturel de Territoire 2007/2008/2009
- annexe 2 – Budgets prévisionnels 2007/2008/2009 – Participations Départementales

- annexe 3 – Dispositions portant sur l'évaluation du partenariat 2007/2009 entre le Département et la C.C.S.I.

CHARGE le Président de la C.C.S.I de signer le contrat Culturel de Territoire à intervenir entre le Département du Haut –Rhin et la C.C.S.I.

CONSTATE qu'une somme suffisante pour financer le projet 2007 est inscrite au Budget primitif M14 2007 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires aux projets en 2008 et 2009 aux Budgets primitifs M14 2008 et 2009 de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. PROGRAMME DU FESTIVAL "POT'ARTS" 2007

A la demande du Président, M. Serge MACRI présente le programme du festival « POT'ARTS » 2007.

Ce programme détaillé de toutes les soirées est remis aux conseillers.

La CCSI proposera dans le cadre du « THEATRE A L'ITALIENNE » loué à la COMPAGNIE DU HASARD entre le 7 septembre et le 22 septembre prochain :

- **des concerts de jazz**
HADOUK TRIO
LOUIS WINSBERG
OPEN NIGHT JAZZ
ANGELO DEBARRE / LUDOVIC BEIER
- **une soirée ciné jazz**
- **des représentations théâtrales**
par la COMPAGNIE DU HASARD
- une soirée dédiée aux associations « LES LOCALES DE LA COMCOM »
 - HARMONIE MUNICIPALE DE HOCHSTATT
 - « LES VERSATILES » THEATRE
- **Concert « PAYS DU SUNDGAU »**
- **Dans la semaine du 17 au 20 septembre**
Spectacle en temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires et du collège, par la Compagnie du hasard. La pièce « 8 heures à la fontaine » porte sur l'écologie, l'environnement.

Comme d'habitude, une programmation « OFF » sera proposée après chaque soirée sous le chapiteau.

4. ANIMATIONS ADOLESCENTS ETE 2007
Séjour au bord de la Loire du 15 au 21 juillet 2007
Fixation du tarif

Ce séjour a été annulé par manque de participants (seulement 4 inscriptions avaient été enregistrées).

Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

5. EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT GENERALISTE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET
Fixation de la rémunération à partir du 1^{er} août 2007

Le Président propose de modifier la rémunération de Mlle Claire BASTIAN, Agent de Développement généraliste contractuel.

Il rappelle que sa rémunération n'a pas changé depuis son embauche à la C.C.S.I. le 1^{er} octobre 2005.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

- VU** la charte de développement du bassin de vie de la C.C.S.I. signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la C.C.S.I.,
- VU** sa délibération du 19 octobre 2000 décidant de créer, à compter du 1er janvier 2001, un poste d'agent de développement généraliste contractuel à temps complet, cet agent de développement étant chargé de la mise en œuvre de la Charte intercommunale de développement du District du Secteur d'Illfurth,
- VU** sa délibération du 29 septembre 2005 décidant le contrat avec l'agent de développement généraliste contractuel à temps complet sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2008.
- VU** la volonté de la C.C.S.I. de poursuivre l'action qu'elle a engagée en matière de développement local,

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Sur proposition de son Président,
Après avis du Bureau et de la Commission des Finances,**

DECIDE que la rémunération de l'agent de développement généraliste à temps complet contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 559 à compter du 1er août 2007, la durée du contrat étant inchangée.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif M14 des exercices 2007 et 2008 les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et des charges sociales y afférentes.

DECIDE que les autres stipulations des délibérations du 19 octobre 2000 et 29 septembre 2005 non modifiées par la présente délibération reste valable.

CHARGE le Président de signer l'avenant n° 1 au contrat du 30 septembre 2005 passé entre la C.C.S.I. et l'agent de développement local généraliste à temps complet contractuel, pour tenir compte de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR TERRITORIAL A PARTIR DU 1^{ER} AOUT 2007

Le Président expose qu'il compte proposer Monsieur Antoine BACH, Agent de maîtrise principal, à l'avancement au titre de la promotion interne 2008 au grade de Contrôleur territorial de travaux.

En effet, M. BACH est déjà lauréat de l'examen de contrôleur territorial et, à ce titre, peut être nommé contrôleur territorial.

Afin de permettre cette nomination, le Président propose au Conseil de créer un emploi de contrôleur territorial de travaux à partir du 1^{er} août 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi de Contrôleur territorial de travaux à temps complet à compter du 1^{er} août 2007.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2007 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE LA C.C.S.I.

M. KLINGER, D.G.S., expose que les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois fixent les conditions que doivent remplir les agents pour avancer de grade (promotion au sein d'un cadre d'emploi) : durée de service, échelon détenu, admission à un examen professionnel, etc...

Ces conditions sont fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT.

Les quotas limitant le nombre de fonctionnaires pouvant avancer de grade par rapport à l'effectif ont été supprimés.

Ils sont remplacés par un taux de promotion qui détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades, de toutes les catégories hiérarchiques (A, B, C).

Ces taux, appliqués au nombre des agents promouvables de la collectivité, déterminent le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade.

La décision d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement et la décision d'avancement appartiennent à l'autorité territoriale.

En clair, au niveau de la C.C.S.I. , seuls 4 agents seraient promouvables entre 2007 et 2009 au titre de l'avancement de grade (promotion au sein d'un cadre d'emploi), sachant qu'un agent a réussi un examen professionnel et pourra, après inscription sur la liste d'aptitude être nommé au titre de la promotion interne (changement de cadre d'emploi)

Cette délibération sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion.

La circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin n° 26/2007 du 24 mai 2007, qui fait le point sur cette question, est disponible au Secrétariat de la C.C.S.I. et dans chaque Mairie.

MM. BIHL et KLINGER donnent toutes explications complémentaires.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la C.C.S.I. décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	----
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	----
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur chef	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	----
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	----
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	----
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	----
FILIERE SPORTVIE			
Educateur APS	B	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	100 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. CANDIDATURE LEADER + 2007/2013

CONSTITUTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL SUNDGAU)

NOMINATION DE 2 REPRESENTANTS C.C.S.I. (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)

Le Président donne lecture du courrier du 20 juin 2007 co-signé par le Président du Pays du Sundgau et par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dont le texte est repris ci-après :

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Pays du Sundgau est un territoire LEADER + depuis 2003 sur la thématique des jeunes et des femmes. Fort de cette expérience, nous souhaiterions la renouveler pour la prochaine période 2007-2013 sur le thème de l'agriculture et de l'environnement.

Nous avons réuni l'ensemble des partenaires potentiellement concernés par le projet de Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Sundgau à plusieurs reprises : le 21 mars, le 2 avril et le 9 mai 2007.

Ces réunions ont permis aux élus des structures intercommunales et aux représentants agricoles locaux de valider le périmètre du GAL à l'échelle du territoire géographique et historique du Sundgau :

- Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières ;
- Pays du Sundgau ;
- les 11 Communautés de Communes concernées : CC de la Porte de Sundgau, CC du Pays de Sierentz, CC de Saint-Louis et des 3 Frontières, CC d'Altkirch, CC du Canton de Hirsingue, CC Ill et Gersbach, CC du Jura Alsacien, CC du Secteur d'Illfurth, CC de la Porte d'Alsace, CC de la Vallée de Hunsbach et CC de la Vallée de Largue.

Afin de le construire sur des bases solides, le projet de réactivation du GAL du Sundgau dans le cadre d'un nouveau programme LEADER (axe 4 du PDRH) pour la période 2007-2013 doit maintenant se formaliser officiellement.

Il s'agit dorénavant d'élaborer notre projet de territoire pour déposer une candidature en fin d'année. Les réflexions en cours s'articulent autour de 4 axes :

- les mesures agro-environnementales ;
- le soutien à la diversification de l'économie agricole ;
- le développement du tourisme rural ;
- la valorisation du patrimoine naturel.

Nous allons prochainement mobiliser les partenaires agricoles et les acteurs locaux impliqués afin de définir avec eux des actions ciblées, fondement de notre projet de territoire.

Afin de formaliser notre Groupe d'Action Locale (GAL) associant acteurs publics et privés (au moins 50 % de membres privés), nous avons besoin **d'une lettre d'engagement** de votre Communauté de Communes pour ce projet.

De plus, nous vous demandons de **nommer 2 représentants** de votre Communauté de Communes qui siègeront au GAL : un membre titulaire et un membre suppléant.

Nous attirons votre attention sur le fait que les représentants au GAL devront être disponibles, car ils seront mobilisés régulièrement pour des réunions où leur présence sera indispensable. Le comité de programmation ne pourra en effet se réunir que si le quorum est atteint.

Nous vous remercions d'avance de votre mobilisation pour ce projet.
Vous êtes invités à nous faire remonter toute proposition d'action susceptible d'être intégrée à notre projet. Nos chargées de mission prendront contact avec vos services pour travailler sur le contenu précis de cette candidature, qui ne pourra réussir que grâce à la collaboration active de tous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Pays du Sundgau
Helmuth BIHL

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil Général
Rémy WITH

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance du courrier du 20 juin 2007 co-signé par le Pays du Sundgau et par le Conseil Général du Haut-Rhin,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager pour le projet de réactivation du GAL du SUNDGAU dans le cadre d'un nouveau programme LEADER (axe 4 du PDRH) pour la période 2007-2013.

DESIGNE comme représentants de la C.C.S.I. qui siègeront au Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du Sundgau:

- membre titulaire : M. Helmuth BIHL
- membre suppléant : M. Jean-Michel MONTEILLET

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. DEMANDES DE SUBVENTION :

**Association Le Cap
La Croix Rouge Française Délégation Locale d'Altkirch
Amicale Sapeurs Pompiers de LUEMSCHWILLER
Ecole de Musique du Sundgau
Séjour solidaire d'un groupe de jeunes au Burkina Faso
Héli Secours 68**

Le Président soumet au Conseil 6 demandes de subvention adressées à la C.C.S.I. ces derniers temps.

Elles ont déjà été examinées par le Bureau réuni le 02 juillet 2007.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CAP

La C.C.S.I. a été sollicitée, comme les années précédentes, par l'Association LE CAP pour l'aider à combattre le fléau que représentent les consommations de drogues et d'alcool auprès de la population, et plus particulièrement ceux du bassin de vie de nos communes.

En 2005 et 2006, la C.C.S.I. a versé une subvention de 1 500 € à l'Association LE CAP.

Par courrier du 14 mai 2007, l'Association LE CAP précise les actions (et leur nombre) menées durant l'année 2006 pour les personnes de la .C.C.S.I.

Le Président en donne connaissance aux conseillers.

M. Jean WEISENHORN, membre de l'Association LE CAP, donne toutes explications sur le but poursuivi par l'association, et en matière de lutte contre l'alcoologie et la drogue où il évoque particulièrement la question de la méthadone.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à l'Association LE CAP (Association Haut-Rhinoise pour la Prévention et les soins des addictions) d'un montant de 1 500 € pour 2007.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée par tous les membres présents, sauf par M. Jean WEISENHORN qui ne participe pas au vote en sa qualité de membre de l'Association LE CAP.

SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION LOCALE D'ALTKIRCH

Le Président expose que la C.C.S.I. a été saisie d'une demande de la Croix-Rouge Française, par courrier du 12 mai 2007.

La Croix Rouge assure, tout au long de l'année, un grand nombre d'actions de solidarité en France et à l'Etranger. Elle est présente sur le terrain, offrant les secours dont chacun a besoin.

Au niveau local, la délégation d'ALTKIRCH aide toutes les personnes en détresse dans le Sundgau, sur appels des assistants et assistantes de service sociale.

La Croix Rouge a porté secours régulièrement à 8 personnes dans 3 communes de la C.C.S.I.

Pour soutenir les actions de la délégation locale d'ALTKIRCH, le Bureau propose de voter une subvention de 150 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention à la Croix-Rouge Française – Délégation d'Altkirch - d'un montant de 150 € pour soutenir leurs actions.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LUEMSCHWILLER

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de LUEMSCHWILLER va fêter ses 50 ans d'existence en novembre prochain.

Dans ce cadre, elle sollicite, par courrier du 14 juin 2007, une subvention de la C.C.S.I.

Le Conseil de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de LUEMSCHWILLER d'un montant de 410 € à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire d'existence.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée par tous les membres présents, sauf par M. Charles STEIN qui ne participe pas au vote en sa qualité de Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU

L'Ecole de Musique du Sundgau vient de solliciter, par courrier du 11 juin 2007, la subvention annuelle de la C.C.S.I.

Attachée à la mise en œuvre de son projet pédagogique, l'EMS reste au quotidien sensible aux principaux objectifs qu'elle s'est fixés : permettre à tout citoyen de s'exprimer dans la discipline artistique de son choix, contribuer à l'égalité d'accès aux pratiques artistiques, s'ouvrir à tous les publics et à tous les modes d'expressions.

L'EMS sollicite une subvention pour les élèves suivant une formation dans son école et domiciliés dans notre Communauté de Communes. L'attribution de cette dernière lui permettra de maîtriser le montant de l'écolage à charge des familles.

Lors du Conseil de la CCSI du 29 mars 2007, une somme de 3 000 € a été inscrite au B.P. 2007 dans l'attente de la demande de subvention pour 2007.

36 élèves issus de la C.C.S.I. suivent des cours à l'Ecole de Musique du Sundgau.

Le Bureau propose donc de voter la subvention pour 2007 qui se décompose comme suit :
8 € x 10 mois x 36 élèves soit 2 880.00 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à l'Ecole de Musique du Sundgau d'un montant de 2 880 €

DECIDE que cette somme sera imputée sur le crédit de 3 000 € de l'article 65738 déjà inscrit au budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION AU TITRE DU PROJET "SEJOUR SOLIDAIRE D'UN GROUPE DE JEUNES AU BURKINA FASO"

Cinq adolescents originaires de la C.C.S.I. (TAGOLSHEIM et ST-BERNARD) ont manifesté la volonté de s'engager dans un projet humanitaire au BURKINA FASO.

Ils souhaitent se mettre au service du village d'OUMNOGUIN-NABE, qui compte 1 700 habitants, et partager leurs connaissances et compétences en développant un projet d'alphabétisation et de formation sanitaire aux gestes de premier secours. Ils ont également prévu d'acheminer du matériel scolaire ainsi que de la peinture et des outils usagés afin d'achever la construction d'une salle d'alphabétisation qui pourra accueillir environ 40 personnes.

Ce projet est prévu pour cet été et est réalisé par la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques – à SAUSHEIM, avec l'appui d'une structure établie et reconnue : l'ONG Française TEMPELGA.

TEMPELGA et la **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN** ont construit et élaboré ensemble ce projet.

Le Bureau propose de soutenir ce projet en votant une subvention de 1 000 € à la Ligue d'Enseignement du Haut-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques - à SAUSHEIM d'un montant de 1 000 € au titre du projet "séjour solidaire d'un groupe de jeunes au Burkina Faso"

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION A HELI-SECOURS 68

L'association Héli-Secours 68 a sollicité la C.C.S.I. pour l'organisation d'une conférence dans l'une des salles de nos communes, afin de présenter le fonctionnement des secours grâce à l'hélicoptère médicalisé de la REGA basé à l'Euroairport de Bâle-Mulhouse.

Le but de l'association est de pérenniser les moyens techniques mis en place depuis plus de 10 ans, dont bénéficie le Département du Haut-Rhin grâce à l'hélicoptère de la Fondation REGA.

Le Bureau propose de soutenir l'Association HELI-SECOURS 68, dont l'action permettra, le cas échéant, un jour, de sauver la vie d'un habitant de la C.C.S.I.

M. Jean LEY, Maire de HEIDWILLER, expose que les différentes communes ont aussi été sollicitées directement par HELI-SECOURS 68, pour des achats de tombolas.

Il donne, par ailleurs, toutes explications complémentaires sur le but et le fonctionnement de HELI-SECOURS 68.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à HELI-SECOURS 68 à MULHOUSE d'un montant de 2 000 € pour soutenir leur action.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. BAY souhaite que HELI-SECOURS 68 nous fasse parvenir les billets de tombolas correspondant au montant de la subvention.

Ces billets de tombolas pourront être remis aux communes membres de la C.C.S.I. afin de les distribuer dans les écoles, ou à l'occasion de manifestations.

10. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) Partenariat avec un organisme coordonnateur agréé en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E)

M. WILLEMANN, Vice-Président, et M. URBAN, Technicien Supérieur, font un exposé sur la question des D3E.

1. Préambule

Suite au décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des D3E et à leur élimination et à l'arrêté du 22 septembre 2006 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour l'élimination des D3E, les collectivités peuvent mettre en place, volontairement, la collecte sélective des D3E. Cette collecte se fera en partenariat avec un éco organisme au choix de la collectivité. Des compensations financières seront accordées aux collectivités mettant en place cette collecte sélective.

2. Les rôles de chacun

2.1 L'OCAD3E

L'OCAD3E (Société Coordinatrice) a pour rôle de coordonner les démarches administratives pour la signature d'un contrat d'enlèvement des D3E entre la collectivité et l'éco organisme choisi.

2.2 L'éco organisme

L'éco organisme et ses partenaires ont pour rôle de :

- Définir un point de collecte en collaboration avec la collectivité
- Fournir les moyens de collecte des D3E
- Prendre en compte les demandes de la collectivité pour l'enlèvement des D3E
- Procéder à l'enlèvement des D3E
- Valoriser les D3E
- Verser les compensations financières à la collectivité pour les investissements et le fonctionnement.

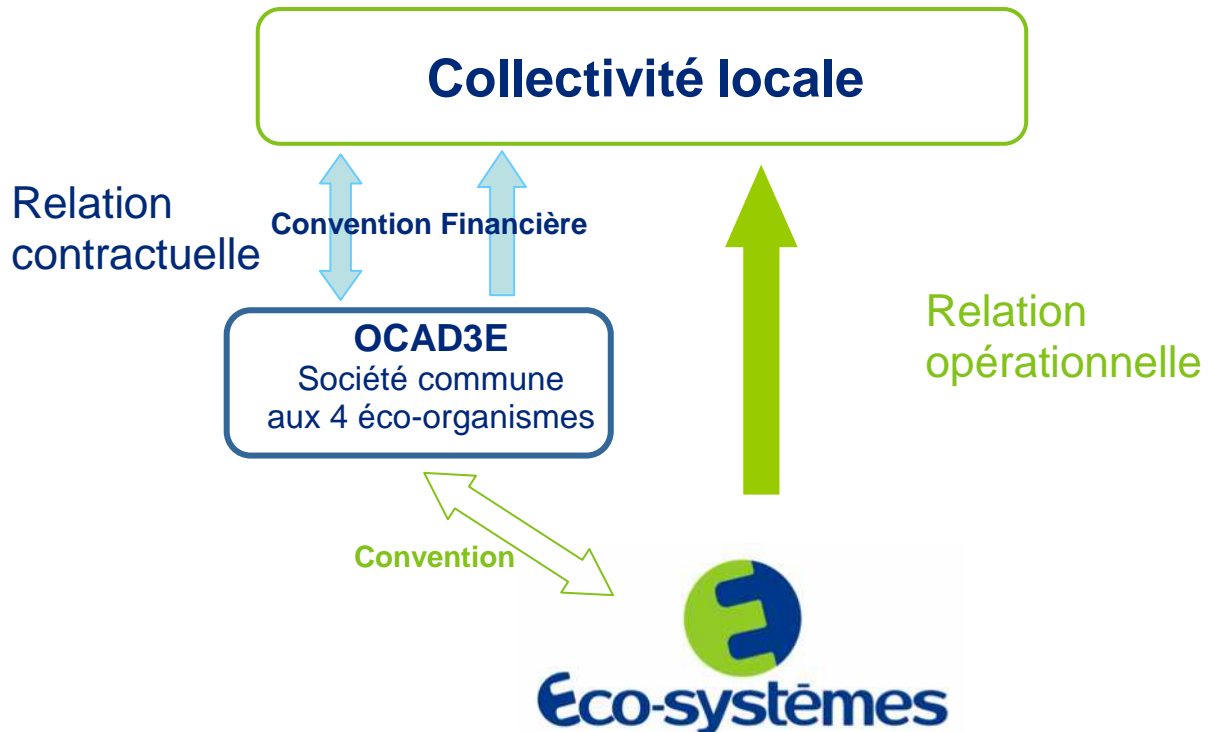
L'éco organisme peut également fournir une aide à la communication pour les habitants de la collectivité.

2.3 La collectivité

La collectivité a pour rôle de :

- Choisir un éco organisme
- Faire parvenir une demande de collaboration avec cet éco organisme à la société OCAD3E
- Choisir un point de collecte des D3E en collaboration avec l'éco organisme
- Faire un suivi des apports en D3E
- Procéder à une demande d'enlèvement
- Assurer la communication aux riverains

3. Schéma de fonctionnement



4. Déroulement des procédures à venir

M. WILLEMANN précise que le point de collecte des D3E se fera sur la déchetterie de la CCSI. Le projet reste encore à être défini. Le marché d'exploitation passé avec SITA devra faire l'objet d'un avenant (portant sur les conditions techniques et financières), puisque le contenu de la prestation va changer. En effet, une option D3E a été signée avec ce prestataire ; les conditions de cet avenant restent à définir avec SITA.

Il s'agira ensuite de prendre une délibération permettant de signer un accord de partenariat avec l'OCAD3E. Cet accord comprendra le nom de l'éco organisme que la CCSI aura choisi, ainsi que les formalités d'enlèvement et de versement des compensations.

Une réunion sur le site de la déchetterie de la CCSI s'en suivra avec l'éco organisme afin de définir le point de stockage et les moyens matériels à mettre en place.

La question est à voir à l'automne 2007.

11. COMPTE-RENDU DE DELEGATION D'EMPRUNT PAR LE PRESIDENT

EMPRUNT DE 113 000 € DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUIVANTS :

- ILLFURTH – ROUTE D'ALTKIRCH
- CREATIONS ET MODIFICATIONS D'OUVRAGES (DO, Surverses, dégrilleurs-dessableurs) et Création d'un dessableur Rue du Stade à WALHEIM

Le Président rappelle que, par délibération du 29 mars 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a :

- décidé de contracter un emprunt de 113 000 € au budget général M49 ;
- chargé le Président de contracter le prêt nécessaire mentionné ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de District du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Une consultation d'établissements bancaires en vue de la passation de cet emprunt a été lancée le 24 avril 2007.

En vertu de la délégation permanente qui m'a été conférée par délibération du 17 avril 2001, le Président rend compte des résultats de cette consultation.

5 établissements bancaires ont été consultés, à savoir :

- la Caisse de Crédit Mutuel de la Région d'ILLFURTH
- la Caisse d'Epargne Alsace
- le Crédit Local de France
- le Crédit Agricole Alsace Vosges.
- la B.N.P. PARIBAS

La remise des offres était fixée au 14 mai 2007 à 12 heures.

4 offres sont parvenues à la C.C.S.I. dans les délais ; la BNP PARIBAS, par courrier du 26 avril 2007, s'étant excusée de ne répondre à notre consultation.

Après examen des offres, le Président a retenu l'offre conjointe de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région d'ILLFURTH établie le 10 mai 2007.

L'emprunt a été contracté auprès de la **Caisse de Crédit Mutuel REGION ILLFURTH – 6 Grand'Rue à ILLFURTH**, aux conditions suivantes :

- **Prêt à moyen et long terme à Taux fixe d'un montant de 113 000 €**
- Objet : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
- Durée : **15 ans**
- Taux : **4.10 % FIXE**
- Remboursement : **Trimestriel**

- Disponibilité des fonds : Après signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2007
- **Commission – frais** : **Néant**
- Remboursement : Echéances constantes en capital et intérêts : Trimestrialités : 2 530.79 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, sous réserve d'un préavis d'un mois et du paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché au moment du remboursement anticipé.

En application de la délégation donnée par le Conseil par délibération du 17 avril 2001, j'ai pris l'arrêté portant réalisation de cet emprunt le 21 mai 2007.

Le contrat de prêt a été signé le 08 juin 2007.

Le virement de 113 000 € a été effectué par le Crédit Mutuel.

La première échéance de cet emprunt est le 30 septembre 2007.

Les échéances ont été fixées au :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre
- 31 décembre.

Remboursement annuel : 2 530.79 € x 4 trimestres = 10 123.16 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

PREND ACTE du compte-rendu qui lui a été présenté par le Président de la C.C.S.I. sur la passation d'un emprunt de 113 000 € au budget général M49, destiné à financer les travaux d'assainissement à ILLFURTH – Route d'Altkirch et les travaux de Créations et modifications d'ouvrages (DO, surverses, dégrilleurs-dessableurs) et Création d'un dessableur Rue du Stade à WALHEIM.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. INFORMATIONS ET DIVERS

A. L'INTERCOMMUNALITE EN DEVENIR...

Le Président Helmuth BIHL expose que de récents articles parus dans les journaux locaux, "L'ALSACE" et "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE", ont remis à l'ordre du jour le débat sur l'orientation future de l'intercommunalité dans le SUNDGAU.

Une personne politique altkirchoise a en particulier lancé l'idée d'une Communauté de Communes d'Arrondissement, qui regrouperait les 8 communautés de communes existante à l'échelle du Pays du Sundgau.

M. BIHL estime cette vision chimérique et ne croit pas aux arguments avancés.

D'une part, il ne croit pas aux économies d'échelle qu'induiraient une communauté de communes unique au niveau des frais de fonctionnement (salaires des fonctionnaires et indemnités des élus, entre autres...).

Pour lui, l'exemple de la CAMSA montrerait plutôt une tendance inverse...

D'autre part, de nombreux sujets et projets sont spécifiques à chaque communauté de communes.

Par ailleurs, le Président BIHL se déclare toujours d'accord à travailler en collaboration ponctuellement sur des projets précis, sur des projets structurants d'intérêt inter-intercommunal avec les 2 Communautés de Communes voisines, celle d'ALTKIRCH et celle de la Vallée de HUNDSBACH.

Il rappelle la position officielle de la C.C.S.I., qui ressort d'une délibération du 06 juillet 2006, par laquelle notre Conseil :

- a exprimé fermement sa volonté de garder son autonomie dans sa structure actuelle ;
- n'a pas souhaité de fusion, ni avec les C.C. d'ALTKIRCH et de la Vallée de HUNDSBACH, ni avec la CAMSA ;
- s'est déclaré d'accord à essayer de collaborer ponctuellement avec les 2 communautés de communes susdites – et, le cas échéant, d'autres communautés de communes – sur des projets dépassant le cadre de la C.C.S.I.

A fortiori, la C.C.S.I. ne souhaite donc pas de fusion avec les 8 communautés de communes de l'Arrondissement d'ALTKIRCH.

M. BIHL estime que la délibération du 06 juillet 2006, prise dans le cadre de la discussion sur le Schéma d'Orientation de la Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, traduit bien le sentiment général des élus de la C.C.S.I. : "on est bien comme on est chez nous et on ne souhaite pas autre chose".

M. GOEPFERT ne croit pas à une communauté de communes qui engloberait les 112 communes de l'Arrondissement d'ALTKIRCH.

Il voit surtout un poste prestigieux pour un futur Président de la Communauté de Communes du Pays.

M. WILLEMANN estime que cela serait de l'inconscience de vouloir gérer ensemble 112 communes.

M. MONTEILLET abonde dans ce sens, et estime impossible de gérer une assemblée comptant 112 conseillers ou plus.

B. GENDARMERIE D'ILLFURTH – TRAVAUX A REALISER SUR LE CHAUFFAGE EXISTANT

M. KLINGER, D.G.S., rappelle que les problèmes (corrosion de l'installation) rencontrés sur l'installation de chauffage existante de la Gendarmerie d'ILLFURTH, construite par la C.C.S.I. entre 1996 et 1998. cette question a fait l'objet d'un exposé détaillé lors du Conseil du 13 décembre 2006.

En résumé ; dans le cadre de son expertise, la Société SARETEC avait conclu que la corrosion de l'installation de chauffage trouve son origine dans un défaut d'entretien et que les garanties du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage ne peuvent pas s'appliquer.

Suite à l'expertise SARETEC et à la demande du Président de la C.C.S.I., le Bureau d'études thermiques Michel WEST avait établi un devis des travaux à entreprendre sur l'installation du chauffage existant.

Ces travaux à entreprendre, selon le Bureau WEST, comprennent :

- Vidange des installations
- Rinçage circuit par circuit des réseaux de chauffage et des radiateurs
- Mise en œuvre d'un produit de désembouage
- Deuxième rinçage circuit par circuit des réseaux de chauffage et des radiateurs
- Mise en œuvre d'un inhibiteur de corrosion
- Mise en place d'un contrat d'entretien de l'installation (non inclus dans l'estimatif)
- Remplacement des radiateurs en fonction de leur état de corrosion (non inclus dans l'estimatif)
- Mise en place de thermostats de régulation programmables.

Coût estimatif :

Travaux – phase APS	16 000 € HT
Forfait de rémunération de la mission d'études WEST	<u>1 500 € HT</u>
Total	17 500 € HT
Soit	21 000 € TTC.

MM. GOEPFERT et GIRARDELLO avaient suggéré de demander une contre-expertise avant de réaliser les travaux envisagés. Le dossier complet leur a été transmis par le Secrétariat, ainsi qu'à M. LEY.

Après examen, les 3 conseillers ont, au moment de la préparation du budget, conclu à l'inutilité d'une contre-expertise et proposé de réaliser les travaux proposés par le Bureau d'études.

La somme nécessaire avait été inscrite au B.P. 2007.

La C.C.S.I. a alors chargé le Bureau WEST d'une mission d'études concernant le chauffage.

Une consultation pour réaliser les travaux de désembouage a été lancée auprès de 4 entreprises : BRUMER de Pfastatt, HOFFSTETTER d'Illfurth, GH INSTALLATIONS de Didenheim et SV2C d'ASPACH/BAS. 3 entreprises ont répondu.

L'offre la plus intéressante a été celle de l'Entreprise BRUMER, pour un montant de 20 900 € TTC.

La même consultation portait également sur la mise en place d'un contrat d'exploitation pour l'entretien de l'installation.

Le Président informe le Conseil qu'il retient l'Entreprise BRUMER pour la réalisation des travaux et qu'il a chargé le Bureau d'Etudes WEST de préparer le marché correspondant aux fins de signature et notification, puis de donner l'ordre de service ; le but étant que l'intervention indispensable soit impérativement exécutée avant la saison de chauffe, c'est-à-dire fin septembre 2007.

Il signera également par la suite le contrat d'entretien avec l'entreprise BRUMER.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 10

Le Président

Helmuth BIHL.